



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° 18/06-27-PREF-SDS du 29 juin 2018

portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée "5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de l'évènement «Village Foot» place des Halles à Chartres du 1^{er} juillet 2018 au 02 juillet 2018

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2018 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Village Foot » place des Halles à Chartres du mercredi 27 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 18/1472 du 13 juin 2018 portant autorisation précaire d'occupation du domaine public communal sans emprise à Madame Juliette PICHOT, présidente de l'association « les vitrines de Chartres », du mercredi 27 juin au samedi 30 juin 2018 de 07h00 à 21h00 (montage et démontage compris) ;

Vu le courrier électronique en date du 29 juin 2018 de la société 5 sur 5 sollicitant à la demande de l'organisateur une prestation de gardiennage supplémentaire dans la nuit du 1^{er} au 02 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique à Chartres place des Halles, à l'occasion de l'évènement « Village Foot » du mercredi 27 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018 de 20h00 à 07h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Agents titulaires	Agents suppléants
Monsieur Kévin MONETA	Monsieur Sébastien DUMONT
	Monsieur Bastien HOUY
	Monsieur Julien BUTTET
	Monsieur Damien CANTIN

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**


Christophe LANTERI